



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 13 mai 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présent : M. Marc TINCHON -

JOURNEE du 30 AVRIL 2022

COUPE U16 ARTOIS

24500932 – COS MARLES / ES ST LAURENT FEUCHY (b)

Réserve d'avant match de MARLES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST LAURENT FEUCHY pour le motif suivant : des joueurs du club ST LAURENT FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINT LAURENT ES 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 – 2.**

Droits conservés

JOURNEE du 1^{er} MAI 2022

COUPE ARTOIS (YVES SAINT AUBIN)

24500704 – USO BRUAY / SSCP WINGLES

Réserve d'avant match de BRUAY sur la qualification et / ou la participation des joueurs Lucas CARPENTIER, Thyllan CORDIER, Justin MALBRANQUE du club WINGLES pour le motif suivant : les joueurs Lucas CARPENTIER, Thyllan CORDIER, Justin MALBRANQUE sont interdits de sur classement

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, les joueurs Lucas CARPENTIER (U17) et Justin MALBRANQUE (U17) ne pouvaient participer à cette rencontre, la mention de double sur-classement n'apparaissant pas sur la licence avec l'accord d'un médecin fédéral (article 43 alinéa 3 des RG du district ARTOIS) ; le joueur Thyllan CORDIER n'a pas participé à la rencontre.

La Commission donne match perdu par pénalité à WINGLES SSCP, **Score 1 – 0.**

Amende de 80 € à WINGLES.

Droits remboursés à BRUAY.

COUPE LUCAS CICA

24500867 – USO MEURCHIN (c) / AJ ARTOIS (c)

1) Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN 1 ou 2

Résultat acquis sur le terrain. **Score 5 - 1**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MEURCHIN.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, un seul joueur a plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 5 - 1**

Droits conservés

3) Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : cette équipe est susceptible de ne pas être composé d'au moins 7 joueurs ayant participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, car 8 joueurs de cette rencontre ont participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO 3.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 5 - 1**

Droits conservés

24500868 – CS HABARCQ (b) / OLYMPIQUE VENDIN (b)

1) Réserve d'avant match d'HABARCQ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VENDIN pour le motif suivant : des joueurs du club VENDIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par VENDIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 - 1**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match d'HABARCQ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VENDIN pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club VENDIN.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la commission rejette cette réserve, 3 joueurs ont plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 - 1**

Droits conservés

JOURNEE du 2 MAI 2022

COUPE ARTOIS FUTSAL

24500907 - DOURGES FUTSAL / AG GRENAY

Réclamation d'après match de GRENAY confirmée, appuyée sur la prolongation de deux fois cinq minutes non disputée à l'issue du temps réglementaire, la rencontre s'étant terminée par un score nul (3 – 3).

Réclamation confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération, envoyée au District hors délai (08/05/2022).

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 3 (3 – 2).**

Droits conservés

JOURNEE du 5 MAI 2022

COUPE LOUIS LETEVE

24500861 – ES ST LAURENT FEUCHY (c) / CS HABARCQ (c)

Dossier en attente de décisions

COUPE LUCAS CICA

24500869 – FC GIVENCHY (b) / SC FOUQUIERES (b)

Réserve d'avant match de GIVENCHY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FOUQUIERES pour le motif suivant : des joueurs du club FOUQUIERES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par FOUQUIERES1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 - 4**

Droits conservés

JOURNEES des 7 et 8 MAI 2022

SENIORS D3 – GROUPE B

Rencontre 50359.2 : AC NOYELLES GODAULT / US BILLY BERCLAU (b)

Forfait de BILLY BERCLAU

NOYELLES GODAULT bat BILLY BERCLAU par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à BILLY BERCLAU – 1^{er} forfait

SENIORS D4 – GROUPE A

Rencontre 50487.2 : FC BOUVIGNY (b) / ES ANZIN (b)

Forfait de BOUVIGNY

ANZIN bat BOUVIGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à BOUVIGNY – 1^{er} forfait

SENIORS D5 – GROUPE B

Rencontre 50818.2 : AS SAILLY LABOURSE (b) / FC LA COUTURE (b)

Forfait de SAILLY LABOURSE

LA COUTURE bat SAILLY LABOURSE par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à SAILLY LABOURSE – 2eme forfait

SENIORS D6 – GROUPE C

Rencontre 51216.2 : AJ RUITZ (b) / EC MAZINGARBE (b)

Forfait de RUITZ

MAZINGARBE bat RUITZ par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à RUITZ – 2eme forfait

SENIORS D6 – GROUPE D

Rencontre 51282.2 : FC MERICOURT / AS LENS (b)

Forfait de LENS

MERICOURT bat LENS par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à LENS – 1^{er} forfait

SENIORS D7 – GROUPE A

Rencontre 51524.2 : VALSENSEE VIS (b) / FC DAINVILLE (b)

Forfait de DAINVILLE

VALSENSEE VIS bat DAINVILLE par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à DAINVILLE – 2eme forfait

Rencontre 51526.2 : AS PTT ARRAS / US MONDICOURT (b)

Forfait de MONDICOURT

ARRAS bat MONDICOURT par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à MONDICOURT – 2eme forfait

SENIORS D7 – GROUPE C

Rencontre 51658.2 : SC SAINT NICOLAS (c) / USSM Loos (c)

Forfait de LOOS

SAINT NICOLAS bat LOOS par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à LOOS – 1^{er} forfait

SENIORS D7 – GROUPE E

Rencontre 51786.2 : RC BRUAY (b) / ES ALLOUAGNE (c)

Forfait d'ALLOUAGNE

BRUAY bat ALLOUAGNE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à ALLOUAGNE – 1^{er} forfait

VETERANS A 11 – GROUPE 2

Rencontre 51942.2 : UAS HARNES / Esp. CALONNE LIEVIN

Forfait d'HARNES

CALONNE LIEVIN bat HARNES par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à HARNES – 2eme forfait

VETERANS A 11 – GROUPE 5

Rencontre 52836.2 : US HOUDAIN / UC DIVION

Forfait de DIVION

HOUDAIN bat DIVION par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à DIVION – 1^{er} forfait

FEMININES A 7 – GROUPE B

Rencontre 52983.2 : FC DAINVILLE (b) / CS HABARCQ

Forfait de DAINVILLE

HABARCQ bat DAINVILLE par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à DAINVILLE – 2eme forfait

U18 D3 – GROUPE A

Rencontre 56002.2 : AJ ARTOIS / US BOUBERS AVESNS

Forfait de BOUBERS

AJ ARTOIS bat BOUBERS par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à BOUBERS – 1^{er} forfait

Rencontre 56003.2 : AS BREBIERES / FC DAINVILLE

Forfait de BREBIERES

DAINVILLE bat BREBIERES par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à BREBIERES – 2eme forfait

U18 D3 – GROUPE B

Rencontre 56031.2 : CS PERNES / US NOEUX (b)

Forfait de NOEUX

PERNES bat NOEUX par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à NOEUX – 1^{er} forfait

U18 D4 – GROUPE A

Rencontre 56085.2 : US MONCHY AU BOIS / AS BBV

Forfait d'AS BBV

MONCHY au BOIS bat AS BBV par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à AS BBV – 1^{er} forfait

U18 D4 – GROUPE B

Rencontre 56114.2 : AAE EVIN / FC MERICOURT

Forfait d'EVIN

MERICOURT bat EVIN par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à EVIN – 2^{eme} forfait

U15 D4 – GROUPE A

Rencontre 56478.2 : SC ARTESIEN / OSC VITRY

Forfait de VITRY

ARTESIEN bat VITRY par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à VITRY – 1^{er} forfait

U15 D4 – GROUPE E

Rencontre 56589.2 : US CHTS AVION / Esp. CALONNE LIEVIN

Forfait d'AVION

ESP. CALONNE LIEVIN bat AVION par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à AVION – 1^{er} forfait

U15 A 8 – GROUPE F

Rencontre 56617.2 : US COURCELLES / SC FOUQUIERES

Forfait de FOUQUIERES

COURCELLES bat FOUQUIERES par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à FOUQUIERES – 1^{er} forfait

COUPE VERDURE FUTSAL

Rencontre 59093.1 : MERICOURT FUTSAL (b) / EC MAZINGARBE

Forfait de MAZINGARBE

MERICOURT FUTSAL bat MAZINGARBE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à MAZINGARBE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.